

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 27.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14.1 au dessus de 0.	deg.	27 pou. 3 lg.		
Midi....	d. au dessus	00 deg.	27 pou. 0 lgn.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
0 h. m.	0 h. m. 27.	0 h. m.	Premier quart.		12

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 27 juillet 1839.

ANNIVERSAIRES DES 27, 28 ET 29 JUILLET 1830.

Il y a neuf ans à pareil jour, le peuple de Paris combattait les soldats de Charles X; la victoire couronna ses héroïques efforts. Que de faits se sont accomplis depuis ce glorieux triomphe! que d'hommes se sont tour à tour parjurés, que de systèmes se sont produits, que d'idées ont été exhumées et sont mortes!

La révolution de juillet avait pour elle le consensus omnium! Qui voulait des ordonnances en France, c'est-à-dire, qui demandait qu'on revint au régime de Louis XV? qui croyait à la possibilité de nous jeter ainsi dans un passé sans bases, sans fondations? quelques prêtres fanatiques, quelques courtisans, quelques nobles sans cervelle. Pour la France, il y avait nécessité d'accepter les idées nouvelles. Chaque fois que les anniversaires de juillet 1830 reviennent, nous nous sentons saisis d'une profonde admiration pour sa constance dans cette volonté.

Qu'était-ce que la révolution de 1830? la consécration de la révolution de 89, la prédominance du droit nouveau sur le droit ancien, du fait révolutionnaire sur le fait dynastique, des intérêts créés par le mouvement sur les intérêts nobiliaires et cléricaux.

Philosophiquement, il y a un lien entre 89 et 1830; historiquement, il y a identité dans la spontanéité des actes et dans le mode de les accomplir.

La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, et la prise des Tuileries et du Louvre, le 29 juillet 1830, sont deux actes du même drame. Il y a harmonie dans les tendances, parité dans les actes, affinité dans leur moralité. Pour bien comprendre juillet 1830, il faut bien comprendre aussi les faits antérieurs. Que voulait la France de 1789? que demandait-elle? l'abolition des privilèges, la libre discussion des intérêts généraux, le pouvoir de faire les lois par ses mandataires, le droit de contrôle sur l'administration publique, l'association, la substitution de la nation dans l'action souveraine à l'influence des individualités et des classes; enfin l'abolition du monopole et la promulgation de l'égalité des droits.

Remuez les faits tant que vous voudrez, interrogez-les, et vous serez forcés de reconnaître que tel était le vœu de l'immense majorité du peuple français.

Il avait à vaincre en même temps les résistances du dedans et les attaques du dehors. La tâche était rude; on ne fonde pas facilement la liberté et l'égalité quand on a un million d'hommes sur le champ de bataille. L'ancien régime fut détruit. La France essaya de se constituer démocratiquement, puis les événements l'entraînèrent à Vienne, à Berlin, à Varsovie, à Madrid, à Moscou. Elle jeta à l'extérieur ses forces actives; de là, temps d'arrêt dans le mouvement organisateur à l'intérieur; de là, l'Empire et ses aberrations. Mais l'esprit de la révolution ne fut jamais étouffé sous l'aigle impériale.

Bonaparte et ses braves soldats furent vaincus par l'Europe coalisée et ralliée tout à la fois par les intérêts dynastiques et les intérêts populaires; car les écoles allemandes ont aidé à briser le trône impérial, pour inaugurer dans leur pays les idées de liberté et de droit commun. — Réaction bizarre, mais vraie et rationnelle.

## FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

Quand on annonça qu'une faculté des lettres allait s'installer dans la grande ville du commerce et de l'industrie, on ne crut guère à son influence immédiate, aux résultats prompts et sûrs de ses enseignements. Le va-et-vient des affaires matérielles, le travail de la fabrique et du comptoir qui absorbe toujours les habitants d'une cité manufacturière allait donc laisser les nouveaux professeurs sans élèves, sans auditoire; toute cette bonne volonté, tout ce dévouement à la science, toutes ces ressources d'éloquence et d'entraînement vont s'user, pensait-on, contre des intérêts plus énergiques, puisqu'ils semblent être ceux non d'un moment et d'un individu, mais bien d'une époque tout entière, de la société elle-même qui en a fait une question d'immobilité ou de progrès, de vie ou de mort pour le présent et surtout pour l'avenir.

Heureusement ceux qui avaient jugé si promptement s'étaient trompés; en nous reste donc à rechercher la cause de cette erreur, en même temps que celle du succès de nos nouveaux maîtres.

Lyon, grand centre du mouvement industriel du midi de la France, n'est pas une ville d'étude. Là, pas d'écoles de droit, de médecine, où une jeunesse ardente et studieuse trouve le foyer de l'union et de la science; à l'exception de deux journaux au plus, et encore c'est beaucoup dire, il n'y a pas de vaste organisation de publicité qui offre à chaque idée, à chaque labour, le moyen de se produire, de s'employer, d'être utile à tous en offrant à tous. Quelques recherches d'archéologie locale, la poursuite des intérêts de la cité, une lutte constante contre les besoins du présent, voilà en quelques mots la matière des publications quotidiennes de notre ville.

Quant aux arts et à la philosophie, ils peuvent s'enorgueillir de quelques rares illustrations, parmi lesquelles il faut placer au premier rang Ballanche, le plus spiritualiste des penseurs; mais cependant rien n'arrivait depuis long-temps pour leur existence. Quelques étincelles isolées ont bien jailli çà et là, mais tellement éparpillées, tellement disparates, qu'elles ne nous ont jamais paru s'élever d'un brasier commun. Les nouveaux professeurs sont venus remuer cet amas apparent de cendres, et ils ont été surpris tout les premiers, ainsi que nous, d'y

Après nos désastres, la France ne passa pas sous les fourches caudines, elle transigea; elle perdit des batailles, et ne fut pas vaincue. Maîtres de Paris, les rois étrangers comprirent qu'ils marchaient sur un volcan; pour l'éteindre, ils parlèrent de liberté, de droits politiques; ils exhumerent de vieux souvenirs, promirent une constitution.

A ces conditions, la France consentit à recevoir les Bourbons. De la sorte elle traitait avec l'Europe, ce traité s'appela la charte. — La charte était la consécration des idées nouvelles, l'acceptation des intérêts nouveaux, des codes nouveaux. Il n'y avait pas octroi d'un droit public, mais bien contrat.

Les Bourbons l'exécutèrent de mauvaise foi; ils furent assez crédules et assez audacieux pour croire qu'ils dompteraient la révolution, ils se brisèrent à cette tâche. Ils feignirent d'abord d'apporter quelque bonne foi dans l'adoption de la charte, — de 1817 à 1819 on put croire qu'ils avaient cette pensée; — bientôt ils se démasquèrent. Louis XVIII chargea M. de Villèle de saper les idées et les institutions nouvelles par la ruse et l'adresse. L'opinion publique irritée chassa M. de Villèle du pouvoir.

On sait les timides efforts de M. de Martignac pour ramener la Restauration dans de meilleures voies. Tentatives inutiles! Les Bourbons voulaient vaincre.

La ruse n'avait pas réussi, Charles X tira l'épée. Le peuple eut raison de cette insolente agression, et Charles X mourut en exil. Honneur au peuple!

La charte de 1814 fut révisée et refaite hâtivement. Dans le délire de la victoire, on oublia de stipuler des garanties. On crut à la force du mouvement révolutionnaire.

La charte était incomplète, on l'avouait; mais par voie d'interprétation on pouvait la rendre populaire; avec le temps on pouvait la rendre suffisante.

Vinrent ses applicateurs, et tout aussitôt elle fut faussée dans sa lettre et dans son esprit. Les dispositions complémentaires ne sont pas même entièrement exécutées. Il y eut donc là une grande déception.

Par qui la révolution s'est-elle accomplie? — Par le peuple.

Qu'on nous dise en quoi le peuple a gagné à sa victoire. Le budget était de neuf cents millions; il dépasse un milliard cent dix millions. — Les impôts indirects sont les mêmes. L'armée est plus nombreuse; la garde nationale est en suspicion; les lois municipales sont établies sur une base étroite et mesquine.

Qui est électeur? — Qui paie 200 fr. de contributions. — Qui est député? — Qui paie 500 fr.

La presse regrette la législation de 1819, car elle n'existe que comme fait; sa vitalité ne repose pas sur un droit.

L'association est proscrite; en 1829 elle était sinon légalisée, au moins tolérée. — Les hommes de juillet ont tous été frappés de la même main; hommes et choses ont été refoulés ou étouffés. — Le grand fait de 1830 n'a donc pas eu ses légitimes conséquences!

Les idées de notre France sont méconnues. Au lieu de marcher avec le siècle, de le seconder, le pouvoir s'est pris à l'arrêter; il s'est défié des droits consacrés, des droits à consacrer. Partout il a fait obstacle au développement du principe de la souveraineté du peuple; de là

trouver tant d'éléments de chaleur et de lumière; et, se mettant à l'œuvre, ils ont animé le foyer.

Cependant, loin de penser comme M. Quinet, qui voit dans Lyon le double génie de l'industrialisme et du spiritualisme, nous croyons que, sous ce dernier rapport, l'éducation populaire est tout entière à faire. Nous ne parlons pas ici de ces instincts nobles et généreux qui sont le propre de l'homme patient et travailleur, mais de ces idées grandes, élevées, philosophiques, qui donnent la conscience du bon et du vrai. Celles-ci sont sinon inconnues, du moins dans un état d'incohérence et d'anarchie; ce sont, dans la plupart des esprits, d'épaisses ténèbres auxquelles il manque le *fiat lux* de la science.

La création de la faculté des lettres dans une ville de l'importance de Lyon est donc plus qu'une œuvre de doctrine littéraire et de propagande intellectuelle, c'est, dans le sens absolu du mot, l'établissement d'autant de chaires morales qu'il y a de tendances studieuses dans l'esprit de l'homme. N'ayant pu suivre tous les cours, nous nous bornerons à dire quelques mots des trois dont nous avons écouté régulièrement la plupart des leçons. Dans leur ensemble, ces cours ont embrassé à peu près tout le développement, toutes les manifestations de l'intelligence humaine.

Le premier, M. Quinet a traité de l'art abstrait; le prenant dans toutes les profondeurs de son origine, il l'a trouvé dans l'univers, dans les œuvres du créateur, avant la création humaine et ses productions; voyant dans l'Inde le premier point lumineux de son immense et sublime rayonnement, qui doit couvrir la terre comme d'une enveloppe fécondante et intellectuelle, le poète a montré les lois générales qui le modifient, et auxquelles l'art est soumis comme le reste de la création. Réalisant cette pensée du baron d'Eckstein, que le poète est un philosophe libre, son esprit hardi n'a pas craint de s'aventurer dans ces innombrables replis de la littérature hindoue, qui, semblable à l'ananta-sécha, le serpent de la durée infinie, redresse la tête après deux mille ans, endormie qu'elle était sous ses vastes et gigantesques forêts, et semble se réveiller pour entourer encore une fois le globe, comme au commencement des siècles, de ses anneaux magiques et étincelants.

Nous indiquant dans la racine le fruit à venir, faisant obser-

ces luttes incessantes, ces agressions sans fin, ces douloureuses dissensions qui jonchent çà et là nos rues de cadavres, et emplissent nos prisons de jeunes et ardents patriotes.

En voyant ce résultat, doit-on se glorifier de la grande victoire du peuple? doit-on se réjouir quand les anniversaires de juillet nous ramènent à méditer sur ses conséquences? doit-on craindre ou espérer, et se demander enfin si le progrès est pour long-temps enchaîné? — Question grave et solennelle que nous osons résoudre.

A nos yeux le progrès n'est ni arrêté ni enchaîné. Les idées nouvelles n'ont jamais eu plus de force qu'en ces temps. L'état de lutte dans lequel on nous a placés les excite et les fait grandir. Si à la superficie il y a des apparences d'un système rétrograde, dans le fond de la société grandissent les principes novateurs, la démocratie est en marche. C'est là un fait incontestable, — fait né de juillet comme juillet est né de 1789, — fait irrésistible qui se produira par des manifestations éclatantes.

Le peuple qui a fait 1830 se sent chaque jour plus puissant. Le tiers-état a déplacé la noblesse, un nouveau tiers-état populaire se forme; il n'aspire pas à déplacer la bourgeoisie, mais il veut à bon droit avoir sa place dans la société qu'il soutient de son travail et défend au prix de son sang.

L'émancipation populaire est nécessairement placée dans l'ordre des faits qui vont s'accomplir. Que les gouvernants y songent; qu'ils voient s'ils veulent ouvrir la digue on attendre que le torrent déborda, s'ils veulent céder ou résister. — Là est la condition de la sécurité et de la stabilité.

La Restauration gouvernait le présent pour rétablir le passé, elle s'en servait pour regagner ce qu'elle croyait avoir perdu. On lui criait: Dirigez le présent en vue de l'avenir; elle fut sourde à ces avertissements, et le peuple la broya sous ses pieds. — La bourgeoisie gouverne le présent sans oser se jeter vers le passé, mais elle s'en rapproche par instinct. De tous côtés on lui dit: Prenez garde! Voyez la marche des idées, voyez combien de faits depuis 1830 ont prouvé les tendances de l'époque. Associez l'avenir au présent. Suivez la civilisation dans sa marche; ne descendez pas, montez. Ne repoussez pas le peuple, ouvrez-lui vos rangs. C'est la loi de l'avenir. — Aider à la promulgation de cette loi, c'est continuer juillet 1830; c'est faire que le sang de nos frères n'ait pas été versé inutilement. — Ces sages avis seront-ils écoutés?

Quant à nous qui savons que la France ne rétrogradera pas, qu'elle n'abdiquera jamais sa mission régénératrice, nous affirmons que la révolution de juillet n'aura pas été sans fruit, et que tôt ou tard les idées qu'elle devait faire triompher, les intérêts nouveaux qu'elle voulait protéger, auront force et autorité dans la société française et même dans toute l'Europe. Cette conviction console du présent, et fait qu'on ne désespère pas de l'avenir.

Les journaux publient la dépêche télégraphique suivante:

Perpignan, 30 juillet.

Le général O'Donnell a attaqué le 17, avec 14,000 hommes, onze bataillons carlistes retranchés autour de Lucena. Il a emporté leurs positions et délivré le général Aguas, enfermé dans la ville sans vivres.

ver les analogies, ces grandes lois sériales qui pénètrent comme le reste des mondes les littératures, ces immenses systèmes composés de faits intellectuels, M. Quinet, sachant en philosophe que l'origine contient la fin, que le principe renferme le but, ne s'est pas attaché à dérouler la chaîne des exemples, des vérités, des théorèmes, qui sont comme la démonstration, comme le moyen vérificateur d'un cours; il s'est contenté de poser la base, de donner une idée de la statue qu'il doit élever, et en véritable maître artiste, faisant pénétrer ses élèves dans son atelier, il leur a développé ses idées sur son œuvre, mais il n'a fait que soulever le rideau qui la recouvre et qu'il retirera tout-à-fait quand son auditoire aura été préparé par l'attente et son œuvre par le dernier fini du travail.

M. François, au contraire, en traitant les premiers temps de notre histoire jusqu'à Abeillard, cet autre grand professeur, qui a peut-être posé dans quelque lignes la base de la métaphysique moderne, est entré de plain-pied dans le terrain des faits; il a sur-le-champ pris l'histoire de France à son premier pas, et il a mené sa fiancée guerrière comme par la main jusqu'au seuil de la vieille et sombre église gothique, où doit s'accomplir son union mystérieuse avec le moyen-âge qui durera trois siècles, et d'où sortiront bientôt trois autres siècles de gloire, qui se sont appelés François Ier, Louis XIV et Napoléon.

Si M. Quinet nous a fait voir en action, dans son cours, la première partie de la pensée du baron d'Eckstein, M. François réalise la seconde, le philosophe, ou plutôt l'historien, est un poète enchaîné. Avec sa richesse de style et de pensée, ce jeune professeur, qui surgit tout-à-coup inconnu au milieu d'un auditoire nombreux, et qui a tant de poésie et d'éloquence à répandre, a quelque peu étonné.

Maintenant qu'on veuille interroger la conscience d'un professeur, qu'on veuille exiger de lui un symbole de croyance, de foi; l'homme qui parle au nom de la raison ne peut tenir le même langage que celui qui parle au nom de Dieu. Dans une époque de foi, il est bon que le doute ne vienne pas trôner en maître; dans une époque de doute, la raison seule tient lieu de foi; il faut qu'on démontre pour qu'on croie. C'est un malheur attaché à l'organisation de l'homme; mais quand une de ses faces trinitaires acquiesce un grand éclat, c'est toujours en

Paris, 25 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Lucena est une petite ville forte, à six lieues au nord-ouest de Castellon de la Plana, dans le nord du royaume de Valence, au pied des montagnes où domine Cabrera.

Cette petite place était assiégée depuis plusieurs jours et très-étroitement bloquée par toutes les forces carlistes du Bas-Aragon, qui avaient même une ligne de contre-vaillance retranchée, pour interdire les approches de la ville à tout corps d'armée qui viendrait à son secours. Le général O'Donnell, nouveau général en chef de l'armée du centre, qui commandait naguère à Saint-Sébastien, a forcé les retranchements ennemis et débloqué la ville, comme on vient de le voir dans la dépêche précédente. Ce succès prouve que Cabrera, malgré les 20,000 hommes dont il dispose, est réduit à fuir toutes les fois que les généraux de la reine l'attaquent avec vigueur. Ce fait d'armes, où nous voyons que des positions fortifiées ont été abordées et emportées avec résolution, fait honneur aux troupes constitutionnelles.

Les élections partielles de plusieurs membres du conseil municipal de la ville de la Croix-Rousse, en remplacement de membres décédés ou démissionnaires, auront lieu dans trois sections les 28, 30 courant, et le 1<sup>er</sup> août prochain. Nous n'avons pas besoin de rappeler aux électeurs qu'ils doivent porter leurs choix sur des hommes dont le patriotisme et le désintéressement leur soient connus. Les grandes fortunes et les loisirs ne sont pas seuls des garanties d'indépendance; les industriels, les commerçants, les chefs d'atelier sentent vivement les besoins des améliorations, et sont mieux que personne capables de comprendre et de défendre les intérêts des communes. Nous ne pouvons donc qu'engager les électeurs de la Croix-Rousse à s'entendre pour porter au conseil municipal des hommes désintéressés, des patriotes animés seulement du désir du bien public.

Pendant la pluie d'averse qui durant quatre heures consécutives est tombée avant-hier sur notre ville, chacun a pu, par ses propres observations, se convaincre de l'immense utilité dont seraient les égouts.

Tout le temps qu'a duré cette pluie, et même une heure après, la plupart de nos rues étaient, à la lettre, impraticables pour les piétons, à cause des torrents qui avaient envahi la plupart d'entre elles, principalement celles qui reçoivent les eaux des rues voisines. Si des égouts se trouvaient établis au moins dans ces dernières, de telle sorte que le ruisseau de chacune d'elles ne reçût que les eaux des maisons qui la bordent, ces torrents seraient engloutis dans la terre, le produit de la pluie serait porté souterrainement à nos rivières, et la circulation ne serait pas interrompue comme elle l'est aujourd'hui à chaque averse un peu abondante.

Ces observations viennent à l'appui des derniers votes du conseil municipal pour la création d'égouts dans diverses parties de la ville. On ne peut que l'encourager dans la voie où il est entré si heureusement, quoiqu'un peu tardivement peut-être.

On nous adresse la lettre suivante :

Saint-Chamond, le 22 juillet 1839.

Monsieur,  
J'arrive d'Aix-les-Bains par le bateau à vapeur l'*Abeille*. Nous sommes partis du port de Puer sous pavillon de fantaisie; ce n'est qu'arrivé en France, au port de Pierre-Châtel, que le capitaine a osé hisser le pavillon national. Lorsque j'en ai demandé la raison, on m'a répondu que c'était pour ne pas déplaire au gouvernement sarde. Sommes-nous donc en guerre avec le roi de Chypre, de Jérusalem et autres lieux? Comment notre gouvernement prétendu français souffre-t-il une pareille avanie? Est-ce par son ordre ou par couardise que nous n'osons pas arborer le drapeau tricolore dans les ports étrangers? ou cette humiliation nous est-elle imposée par le gouvernement sarde? Les gens composant l'équipage en étaient humiliés, et moi, qui ai versé mon sang pour le triomphe de ces glorieuses couleurs, j'en ai rougi de honte et de colère.  
Agréez, etc.  
E. GRANGIER,  
ex-commandant de la garde nationale.

rejetant dans l'ombre les deux autres; ou pour nous exprimer plus clairement, et comme M. Alfred de Vigny, le cerveau se nourrit presque toujours aux dépens du cœur. M. François parle à une société analysant et disséquant ce qu'on lui enseigne; il emploie avec elle le seul moyen d'influence, le rationalisme, cette méthode, cette mathématique intellectuelle, logique rigoureuse appliquée aux faits.

Le *similis similibus* est plus vrai ici qu'on ne croit; et si l'on peut s'étonner d'une chose, c'est qu'avec ce rigorisme de géomètre, ce scrupule de logicien, M. François ait pu encore se montrer poète, et qu'après avoir tracé le plan de son édifice et de sa route, tout en construisant et en alignant, il ait jeté sur son œuvre tant d'ornements et de fleurs qui en font ressortir les beautés.

Reste M. Reynaud qui a presque complété les deux cours précédents par ses leçons sur la littérature dramatique. N'ayant pas l'heureuse et jeune et faculté d'improvisation de ses deux collègues, faculté brillante qui séduit toujours les masses, M. Reynaud n'en a pas moins fait un enseignement plein de vues judicieuses et neuves; moins ardent et moins fougueux dans son débit, puisqu'il ne fait que lire ses leçons, on doit lui rendre cette noble justice qu'il enseigne avec simplicité et avec confiance. Sans emphase, il parle à ses élèves comme à des amis, et dans sa dernière phrase d'adieu, il y a eu un élan de reconnaissance bien vrai et qui n'a pas été sans charme pour ses auditeurs. Sa dernière leçon, aperçu rapide du mouvement intellectuel du grand siècle de Louis XIV, a fait ressortir de Corneille, de La Fontaine et de Fénelon, l'originalité qui les détache ainsi que Bossuet des autres grands hommes de leur temps, par leur amour sans bornes pour le peuple; façon de comprendre l'enseignement qui selon nous est la seule véritable, et qui, si elle ne procure pas de gloire, donne du moins à la conscience du professeur le noble contentement d'avoir fait le bien.

L'absence de ces trois maîtres dont chacun a ses qualités distinctes laissera un vide dans la partie intelligente de notre ville, qui avait déjà changé en nécessité l'habitude d'assister à leurs cours. Lyon pèse d'un grand poids dans le bien-être de la France; espérons que ces cours contribueront à lui donner l'influence intellectuelle à laquelle il a droit de prétendre parmi les principales villes de l'Europe.

La chambre a terminé hier sa session; elle l'a terminée au milieu de l'indifférence générale qui a été causée par le singulier affaissement qu'elle a éprouvé à la suite de l'avènement du cabinet du 12 mai. La nouvelle législature ne compte encore que quatre mois de durée et deux mois et demi d'exercice, et cependant, à voir le laisser-aller et la mollesse avec lesquels elle a présidé à la direction des affaires du pays, on croirait presque qu'elle doit déjà être rangée au nombre des corps politiques usés et auxquels il est nécessaire de rendre une nouvelle vie. C'est là l'ouvrage des électeurs; c'est à eux de dire aux députés qui vont rentrer dans leurs départements combien la France a vu avec tristesse tous ces hommes qui avaient promis tant de fermeté, tant de courage, tant de désintéressement surtout, se montrer devant des ministres dont la plupart, pour arriver au pouvoir, avaient trahi leurs convictions et leurs amis, si humbles, si complaisants. Les citoyens qui se sont prêtés aux vues de la coalition ont droit de demander compte aux hommes que la coalition a fait triompher, du résultat de tant de belles promesses faites avant les élections et dont personne ne se souvient plus aujourd'hui. Et comme il est très-probable qu'à tous les reproches qui leur seront adressés les députés (et nous parlons ici de bon nombre de députés de l'opposition) n'auront rien à répondre, c'est au pays de voir si la législation électorale qui produit des hommes si disposés et si prompts à oublier toutes leurs promesses, n'est pas une sorte de calamité publique que tous les efforts, tous les remèdes praticables doivent tendre à guérir.

La chambre, dans son empressement à quitter Paris, n'a pas plus daigné s'occuper des intérêts politiques de la France, en examinant la question de la réforme électorale, qu'elle n'avait daigné s'occuper de ses intérêts matériels en donnant une solution à la question des sucres.

— La séance d'hier peut être considérée comme la dernière de la session. Un grand nombre de députés ont quitté Paris dans la soirée; beaucoup d'autres partiront aujourd'hui. Aussi la séance qui est annoncée pour demain ne peut-elle être considérée que comme un insignifiant tribut payé au droit de pétition.

— On n'a reçu encore aucune nouvelle à l'ambassade de Turquie, au sujet de la défaite d'Hafiz-Pacha. On n'est pas pressé d'expédier de telles nouvelles, et l'ambassadeur n'attend de dépêches que par le paquebot qui arrivera la semaine prochaine.

Ce qu'on sait jusqu'à présent, c'est que la Russie fait jouer toutes ses batteries auprès de la Porte pour imposer sa protection et faire accepter son intervention, promise par le traité d'Unkiar. Mais le divan n'est pas pressé de subir cette protection si pesante, et il lutte contre les instances des diplomates qui parlent et agissent auprès d'elle au nom de Nicolas.

— M. de Lagau, dont plusieurs journaux ont annoncé le rappel de ses fonctions de gérant du consulat-général à Tunis, vient, au contraire, d'être nommé consul-général dans cette résidence.

— Les mesures de sûreté recommencent. L'École militaire et le Dépôt central d'artillerie ont été pourvus d'un matériel imposant. Des munitions ont aussi été distribuées aux casernes.

Les troupes seront en grande partie consignées durant les fêtes de juillet et les postes partout doublés.

— La *Presse* annonce aujourd'hui que M. Gervais, député de Provins et membre de l'opposition, vient d'être nommé receveur-général des finances.

C'est hier matin que cette nomination a été signée. M. Gervais est un ancien notaire. Il n'appartient à la représentation nationale que depuis fort peu de temps, et sa nomination d'emblée à un aussi haut emploi a lieu d'étonner.

Nous espérons que M. Passy nous donnera l'explication de cette faveur qui implique gravement sa responsabilité.

Le *National* annonce que de nouvelles arrestations politiques ont eu lieu à Paris.

Nous apprenons à l'instant, dit-il, que dimanche dernier trente citoyens ont été arrêtés à leur domicile, conduits au dépôt de la préfecture, puis bientôt après transférés à la Force, jetés dans une cour étroite et confondus avec des voleurs et des hommes livrés à des habitudes infâmes.

Quant aux motifs de ces arrestations, voici ce que nous avons pu recueillir. Chez M. Morand, on a saisi une lettre adressée au directeur du *Siècle*, lettre qui n'a pas été envoyée, et qui d'ailleurs n'était pas destinée à la publicité. Dans cette lettre, M. Morand se plaignait vivement du peu d'égards que le *Siècle* a montré pour les accusés de mai. Il était seul signataire, mais il avait employé le pronom *nous* au lieu du pronom *je*. Il paraît que la police veut absolument voir dans cette formule la preuve d'une association secrète. — Chez M. Chollet, on a saisi une petite liste où se trouvaient inscrits plusieurs noms. M. Chollet a offert de donner les adresses et de prouver que toutes les personnes dont les noms figuraient sur ces notes sont complètement étrangères à la politique. Et, en effet, ces notes ne renferment que des comptes de recettes et de dépenses. — Chez M. Poquet, on a saisi quelques exemplaires d'une brochure qui se vend publiquement. Chez d'autres, on n'a rien trouvé.

Au nombre des personnes arrêtées se trouvent deux enfants, l'un élève de philosophie au collège Henri IV, l'autre tout récemment arrivé de la province.

Il y a plus, ces trente personnes qui se sont trouvées réunies dimanche au dépôt de la préfecture étaient auparavant complètement inconnues les unes aux autres. Et pourtant l'accusation qui pèse aujourd'hui sur elles veut les présenter comme ayant fait partie d'une association. Nous demandons si l'on peut se jouer à ce point de la liberté, de la sécurité et de l'existence même des personnes.

On annonce que M. le contre-amiral Dupotet est nommé commandant de l'escadre de blocus devant Buénos-Ayres, en remplacement de M. le contre-amiral Leblanc.

(Constitutionnel.)

Il est question, dans les conciliabules de Neuilly, transférés maintenant sous les frais ombrages de Saint-Cloud, d'une dissolution prochaine de la chambre des députés. On est mécontent à décein encore.

On voudrait, en tâtant les électeurs, essayer de ramener une majorité molétiste.

Nous ne savons ce qu'il y a de fondé dans ce bruit; mais toutes les apparences sont pour sa confirmation. (Europe.)

M. Beauger, gérant du *Charivari*, a été arrêté ce matin, en exécution de l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui l'a condamné à huit mois de prison pour offenses envers la personne de Louis-Philippe.

Le *Courrier* annonce que le ministère a renoncé au projet d'envoyer M. le duc d'Orléans à Bordeaux. Voici la raison qu'il en donne :

« M. le duc d'Orléans doit partir prochainement pour Alger, mais il ne passera pas par Bordeaux. Le ministère a pensé que dans l'état des esprits, il ne fallait pas exposer l'héritier du trône à entendre des prières qui auraient pu ressembler à des menaces, ou à donner des paroles que l'on aurait considérées comme des engagements. »

#### RÉCOMPENSES A L'INDUSTRIE.

Le jury central de l'exposition a terminé hier ses travaux. La liste des médailles est définitivement arrêtée. Malgré la sévérité considérable. Le jury a décerné cette année 97 médailles d'or, 300 médailles d'argent, 418 médailles de bronze. Il n'avait accordé en 1834 que 188 médailles de bronze, 174 médailles d'argent et 78 médailles d'or; mais le nombre des exposants était beaucoup moindre; on n'en comptait guère alors que 2,450, et il y en a eu cette année plus de 3,500.

Dans l'industrie des tissus, 33 médailles d'or avaient été accordées en 1834; on n'en a décerné que 30 en 1839. Par contre, le nombre des médailles d'argent et de bronze s'est accru de 46 à 116 et de 48 à 102. C'est que, à proprement parler, il n'y a pas eu dans les tissus de changement notable, mais seulement des améliorations de détail.

L'industrie métallurgique, qui avait obtenu 11 médailles d'or en 1834, n'en aura que 12 cette année. Les médailles d'argent se sont élevées dans la proportion de 24 à 37. Les machines qui ont fait des progrès véritables ont obtenu 13 médailles d'or en 1839; elles n'en avaient eu que 5 en 1834. Les instruments de précision, qui avaient mérité 9 médailles d'or en 1834, n'en obtiendront que 5 en 1839. La chimie, qui n'en avait reçu qu'une seule, en aura 9 cette année.

La commission des beaux-arts s'est montrée assez sobre de récompenses de premier ordre. L'ébénisterie parisienne n'a eu que trois médailles d'argent. Les bronzes, traités sévèrement à cause de leur mauvais goût, méritaient peut-être plus d'indulgence pour leur belle exécution. Les tapis ont reçu des encouragements.

C'est dimanche prochain 28 juillet que toute ces récompenses seront distribuées aux exposants par le roi.

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 juillet.

BUDGET DES RECETTES.

M. VILLEMMAIN succède à M. Lherbette qui invoque l'opinion de M. de Salvandy sur la rétribution universitaire.

M. DE SALVANDY répond de sa place que sa conviction n'a pas changé quant à l'utilité de la suppression de la rétribution universitaire; mais il ajoute que, dans les circonstances actuelles, il ne pourrait formuler son opinion par le vote d'une proposition immédiate.

L'article proposé par la commission est rejeté. L'article 7 du projet, devenu l'article 8, contenant la nomenclature des taxes et droits dont la perception est autorisée, conformément aux lois existantes, est mis en discussion et adopté après quelques observations présentées par M. Delespaul.

« Art. 9. Pour subvenir au traitement des médecins-inspecteurs des bains, des fabriques et des dépôts d'eaux minérales, le gouvernement est autorisé à imposer sur lesdits établissements des contributions qui ne pourront excéder 1,000 fr. pour l'établissement de Tivoli à Paris, 250 f. pour une fabrique, et 150 f. pour un simple dépôt.

« Le recouvrement de ces rétributions sera poursuivi comme celui des contributions indirectes. » — Adopté.

« Art. 9 bis. Est maintenu pour 1840, au profit de la caisse des invalides de la marine, où le produit continuera d'en être versé, le prix de la vente exclusive des feuilles de rôles d'équipages des bâtiments de commerce, tel qu'il est fixé par le tarif du 27 juin 1803. » — Adopté.

« Art. 10. La dépense relative au service de perception et de surveillance des entrepôts de douanes créés en vertu de la loi du 27 février 1832, est mise à la charge de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1840. » — Adopté.

« Art. 11. Le délai dans lequel doivent être convertis en lois les règlements d'administration publique que le gouvernement est autorisé à faire pour l'exécution de la loi du 18 juillet 1837, qui établit un impôt sur le sucre indigène, est prorogé jusqu'à la fin de la session de 1840.

« Les contraventions prévues par l'art. 3 de ladite loi seront, indépendamment de l'amende, punies de la confiscation des sucres, sirops et mélasses, fabriqués, enlevés ou transportés en fraude. » — Adopté.

« Art. 12. Les dispositions de l'ordonnance royale du 17 janvier 1830, relatives au traité passé entre l'Etat et la compagnie des salines et mines de sel de l'Est, sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1841. » — Adopté.

« Art. 13. Les dispositions de l'art. 3 de la loi du 4 juillet 1837, sur les poids et mesures, ne seront appliquées aux monnaies en circulation qu'en vertu d'une loi spéciale. » — Adopté.

#### TITRE II. — Evaluation des recettes de l'exercice 1840.

« Art. 14. Les voies et moyens ordinaires sont évalués, pour l'exercice 1840, à la somme de 1,115,765,222 fr.

« Les ressources affectées aux services spéciaux, portées pour ordre au budget, sont évaluées, pour l'exercice 1840, à 20,000,000 fr. » — Adopté.

« Art. 15. Les ressources spécialement attribuées au département par la loi du 10 mai 1838, sont évaluées à la somme de 72,535,830 f. pour l'exercice de 1840, et leur répartition par section spéciale est et demeure déterminée conformément au tableau F, annexé à la présente loi. » — Adopté.

« Art. 16. Une somme de 45 millions à prélever sur le fonds extraordinaire créé pour les travaux publics, par la loi du 1<sup>er</sup> mai 1837, est mise à la disposition du ministre des finances, avec affectation au paiement des dépenses de travaux publics, dont l'imputation a été autorisée pour une somme égale sur l'exercice de 1840. » — Adopté.

**TITRE III. — Moyens de service.**

« Art. 17. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons royaux portant intérêt, et payables à échéance fixe. »

« Les bons royaux en circulation ne pourront excéder 150 millions. »

« Dans les cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'une émission supplémentaire qui devra être autorisée par des ordonnances royales, lesquelles seront insérées au Bulletin des Lois, et soumises à la sanction législative à l'ouverture de la plus prochaine session des chambres. » — Adopté.

**TITRE IV. — Dispositions générales.**

« Art. 18. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et contre les employés qui feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'article 4 de la loi du 2 août 1829, relatif aux centimes que les conseils-généraux sont autorisés à voter pour les opérations cadastrales, non plus qu'aux dispositions des lois du 10 mai 1838 sur les attributions départementales, du 18 juillet 1837 sur l'administration communale, du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, et du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire. » — Adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Votants	307
Boules blanches	270
Boules noires	37

La chambre a adopté.  
La séance est levée.  
Vendredi, à deux heures, séance publique. — Rapport de la commission des pétitions.

**Tribunaux.**

**COUR D'ASSISES DES VOSGES.**

Audience du 29 juin.

**INFANTICIDES. — HORRIBLES DÉTAILS.**

La foule était nombreuse au Palais-de-Justice d'Epinal, le 29 juin dernier. Dans le public, on avait répandu le bruit que l'accusée qui allait comparaître devant ses juges avait fait périr ses trois enfants en bas-âge avec une cruauté sans exemple; et le peuple, toujours avide de ces sortes d'émotions, se pressait dans la prétoire pour contempler les traits de Marie-Claire Michel.

Quel fut l'étonnement du public, lorsqu'au milieu des gen darmes s'avança d'un pas ferme vers le banc des accusés une jeune femme d'environ 28 ans, dont les traits annonçaient la douceur et la bonté!

L'intérêt que sa vue avait inspiré se changea bientôt en une horreur profonde, lorsqu'à l'audience elle raconta avec un affreux sang-froid tous les détails des crimes qu'elle avait commis. « Je les faisais mourir en leur enfonçant du linge dans le gosier. Une nuit j'en ai fait coucher un près de moi; comme aux autres, j'introduisis du linge dans sa bouche; mais un premier chiffon étant descendu, je lui en mis un second, et pendant deux heures, la tête penchée vers ma victime, qui se débattait dans les tortures de l'agonie, j'essayai le sang qui coulait le long de ses lèvres, pour effacer les traces de mon crime. »

On peut se figurer l'impression que causèrent ces aveux épouvantables; cette femme avait toute sa raison, elle répondait avec précision et netteté à toutes les questions qui lui étaient adressées. Pour s'excuser, elle alléguait sa misère et les reproches de son mari, qui prétendait que son dernier enfant n'était pas de lui.

Tous les efforts de Me Lehec, chargé de la défense, furent inutiles.

Déclarée coupable, mais avec des circonstances atténuantes, cette femme a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

**Faits Divers.**

Un événement déplorable vient d'arriver à Aix. M. le comte Alexandre d'Alen, appartenant à une famille de la haute société, s'est précipité du haut de sa maison. On assure que la faiblesse de sa vue et d'autres souffrances continuelles lui avaient fait prendre la vie en dégoût et qu'il y a mis fin dans un moment de désespoir.

— On a donné jusqu'ici, approximativement et d'une manière incertaine, les proportions du pont de la Caille, qui a été inauguré le 12 juillet. Des renseignements que nous croyons sûrs nous apprennent que ce pont a 565 pieds de long, 18 de large, et que son élévation est de 440 pieds au-dessus du lit du torrent; ses colonnes ont 62 pieds de haut sur 41 pieds 1/2 de circonférence; il est soutenu de chaque côté par 12 cordes en fil de fer portant 2 pouces de diamètre. Chaque jour une foule de personnes partent de Genève pour le visiter.

**Extérieur.**

**ANGLETERRE.** — L'agitation populaire continue à être très-grande dans les villes manufacturières de l'Angleterre, et les journaux nous ont encore apporté aujourd'hui des nouvelles qui nous apprennent que les événements de Birmingham n'étaient pas le dernier mot des classes mécontentes et souffrantes de la Grande-Bretagne.

La lettre suivante, de Birmingham, lundi à minuit, a été adressée par exprès au Morning-Herald :

« La ville avait conservé l'aspect de la plus parfaite tranquillité jusque vers onze heures du soir. A ce moment on entendit un wachman agitant sa crêcelle et criant : « Le feu dans Wallmer-Jane ! » Je me rendis immédiatement sur les lieux où je vis des centaines d'ouvriers qui accouraient. Avant d'arriver à la maison incendiée qui était au quartier de Lancaster-Street, situé dans la partie la plus septentrionale de la ville, je fus devancé par plusieurs pompes à incendie dont deux étaient escortées par des dragons. Je n'ai que le temps de vous annoncer que des centaines d'ouvriers se rendent vers le feu qui, du reste, était presque éteint lorsque j'ai quitté le lieu de l'incendie pour rentrer chez moi. Ces ouvriers ayant vu passer un train qui se rendait du chantier incendié à sa caserne l'ont hué et ont montré toutes les dispositions à la révolte. Une grande foule se rend en ce moment sur les lieux, et je ne serais pas surpris qu'il s'ensuivît quelques troubles. »

Le correspondant du Morning-Post lui annonce les faits suivants :

« Nous apprenons à l'instant que des troubles ont éclaté à Edgebaston, aux environs de la ville, et que la troupe y a été envoyée pour rétablir l'ordre. La populace ne dépasse pas 300 à 400 individus. Une estafette vient d'arriver avec la nouvelle que le désordre n'a point un caractère aussi grave qu'on l'avait annoncé. »

Enfin une lettre de Newcastle, du 21 juillet, publiée par le Courier, contient ce qui suit :

« Hier au soir, vers minuit, la police remarqua un grand attroupement formé autour de deux hommes qui se battaient. L'agent de police Cuthbert Ridley arrêta l'un des champions, et il se disposait à le conduire au corps-de-garde, lorsque la foule se jeta sur lui, le maltraita et lui arracha l'homme qu'il emmenait. Aussitôt les pierres volèrent dans toutes les directions, et beaucoup de vitres furent brisées dans le voisinage. A un signal de Ridley, quatre autres agents de police accoururent; mais la populace se rua sur eux, et ils furent obligés de battre en retraite. Arrivée devant l'église Saint-Nicolas, la foule remarqua un grand amas de briques déposées en cet endroit. Un grand nombre d'individus s'en emparèrent et se portèrent devant les bâtiments de la Banque par actions en participation, dont ils brisèrent les vitres. Pendant ce temps, Ridley et ses collègues avaient été terrassés et foulés aux pieds par la populace. Quand celle-ci se vit maîtresse du terrain, elle commença une attaque en règle contre les maisons des deux côtés de la rue Collingwood; toutes les vitres de ces maisons furent brisées et les becs de gaz détruits. Une partie des perturbateurs descendit ensuite Dean-Street et brisa les vitres et les becs de gaz sur son passage devant les bureaux du Tyne Mercury. Aussitôt que la police parut en corps, la populace se mit à fuir dans toutes les directions. A deux heures, le désordre était calmé; mais la police a fait des patrouilles, et vingt des perturbateurs ont été arrêtés. Il paraît que le mouvement n'était point charliste dans l'origine; mais les violences exercées contre les bureaux du Tyne Mercury semblent démontrer qu'il a pris ensuite un caractère politique. »

**PORTUGAL.** — Une lettre de Lisbonne, 13 juillet, adressée au Morning-Chronicle, contient ce qui suit :

« Le bruit court qu'un corps d'officiers miguélistes a débarqué dans les Algarves, mais comme des bruits pareils ont souvent couru, il ne faut les accueillir qu'avec beaucoup de réserve. On disait également que toutes les troupes disponibles avaient reçu l'ordre de marcher contre l'ennemi. Ces bruits sont faux ou du moins très-exagérés. Toutefois, les miguélistes paraissent depuis quelque temps beaucoup plus encouragés. »

**SERVIE.—BELGRADE, 9 juillet.**—Hier est décédé, à la suite d'une longue maladie, le prince Milan Obrenowich qui avait succédé à son père et venait de recevoir de la Porte-Ottomane la confirmation de sa dignité. Le sénat a expédié sur-le-champ une estafette au fils cadet du prince Milosch qui est appelé au trône pour l'inviter à revenir dans sa patrie, à l'effet de prendre les rênes du gouvernement. On ne doute pas que le jeune prince ne réponde à cet appel. On est également convaincu que la Porte-Ottomane le confirmera dans cette dignité.

(Gazette d'Augsbourg, du 21 juillet.)

**Variétés.**

**RAPPORT**

Lu au conseil municipal de Lyon, dans la séance du 23 juillet 1839, par M. Chinard, 1<sup>er</sup> adjoint, sur une demande de la commune de Vaise, tendant à la suppression du marché au bétail établi à Saint-Just, et à obtenir que le marché de Vaise soit ouvert tous les jours, ou subsidiairement deux jours de plus, le mardi et le jeudi.

(Suite et fin.)

Dans les pétitions et rapports imprimés en faveur du nouveau marché de Vaise, on avance que des marchands intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs achètent même le bétail au marché de Vaise pour le revendre à Lyon, et qu'ainsi tout tend à augmenter le prix de la viande.

Pour connaître la vérité, Messieurs, consultez, ainsi que nous l'avons fait, les marchands bouchers de la ville. Non-seulement ils vous diront que le fait avancé n'est pas exact, mais que la grande majorité des marchands de bestiaux qui achètent à Villefranche vont vendre directement à Saint-Just, et ne veulent pas s'arrêter à Vaise; ils vous diront qu'il n'y a que ceux qui se trouvent tributaires de la caisse d'escompte établie dans cette commune, qui consentent à y vendre leur bétail, parce que c'est là sans doute une des conditions onéreuses mises au crédit qui leur est accordé.

« Les bestiaux n'arrivent point au marché, dit M. le maire, pour le seul approvisionnement de Lyon; ils sont destinés, ajoute ce magistrat, à la consommation de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de quelques communes rurales, à celle de Saint-Etienne, Vienne, Grenoble, etc. »

Cet argument tourne contre son auteur, car les villes populeuses que nous venons de nommer ont toutes plus de facilités à s'approvisionner à Saint-Just qu'à Vaise; la route qui y conduit est plus courte et elle présente moins d'embarras à la circulation du bétail.

Quant à la police sanitaire, l'on comprend que la commune de Vaise consente à se charger de ce soin pour le compte de la ville de Lyon; mais dans une affaire de ce genre les administrations aiment à accomplir elles-mêmes les actes dont elles ont la responsabilité.

La police d'un marché qui a pour objet l'approvisionnement de plus de 150,000 âmes doit être laissée au maire de Lyon et non passer aux mains de celui de Vaise. Cet approvisionnement que l'on se montre si jaloux de nous garantir serait bientôt, au besoin, complété par la construction d'un nouvel établissement au moyen duquel la viande nous parviendrait en quartiers et dépecée, et notre abattoir public subirait le sort du marché de Saint-Just.

Mais je laisse de côté cette dernière question qui n'est pas encore agitée par nos voisins, et je reviens au rapport de M. le maire de Vaise.

La position élevée du quartier de Saint-Just est signalée comme un des plus puissants motifs qui doivent faire ordonner la suppression de notre marché public.

Ici encore, l'administration municipale de Vaise montre un vif intérêt pour les vendeurs. Nous pourrions répondre simplement par la pétition des acheteurs bouchers de Lyon, qui se trouvent satisfaits de ce qui est; mais nous ajouterons que, pour le bétail qui nous vient de l'Auvergne, la route la plus courte, la plus directe, aboutit à Saint-Just. Il en est de même pour tout ce qui arrive du Bourbonnais qui passe à la Demi-Lune et se dirige à la place des Minimes; il en est encore ainsi pour les bœufs provenant de la Bresse, puisqu'ils entrent à Lyon par la barrière de Saint-Clair. Enfin, pour les bestiaux provenant du Charollais, la nouvelle route qui aboutit à la Tour-de-Salvagny les conduira directement au marché de Lyon. Ainsi tombe toute objection.

Je vais plus loin, messieurs; indépendamment de la police sanitaire des marchés, il est un autre devoir, non moins impé-

rieux, imposé aux maires par des lois spéciales, c'est de veiller à la sûreté des habitants. Eh bien! j'admets, pour un instant, qu'il n'existe plus de marché à Lyon, et que celui de Vaise s'élève et grandisse sans rivalité; dans ce cas, il faudrait encore, sous peine d'avoir à déplorer chaque jour de graves accidents, diriger nécessairement le bétail à l'abattoir par le quartier de Saint-Just. La sûreté publique ne serait-elle pas constamment compromise, si, au milieu de la population et des voitures de tout genre qui encombrant nos rues étroites et nos quais, nous livrions passage, dans une longueur de près d'une lieue, à tout le bétail destiné à la seule consommation de la population lyonnaise? Si l'on insistait, en disant que le bétail entrera de nuit, nous répondrions que, par les réglemens d'octroi, l'entrée des objets soumis aux droits est fixée aux heures de jour; que l'on ne peut compter au milieu de la nuit les têtes de bétail dont le nombre est très-considérable, et s'élève pour l'espèce ovine à plus de 130,000 par an. Nous ajouterions enfin que le sommeil des habitants doit être respecté, et que le passage nocturne dans l'intérieur de la ville de troupeaux de bœufs et de moutons serait loin de s'opérer en silence.

En fait, messieurs, la demande de la commune de Vaise, si elle pouvait être accueillie, n'offrirait point d'avantages aux consommateurs, et nuirait, de plus, à nos finances. Le produit de l'octroi diminuerait de tous les droits perçus sur les objets que consomment, *intra muros*, les nombreux vendeurs et acheteurs qui fréquentent nos marchés, et la somme de ces droits, quelle qu'elle soit, passerait de notre caisse dans celle de la commune de Vaise. Toutefois, cette considération n'est dans ma pensée que secondaire; elle s'évanouirait même complètement à mes yeux, si la mesure réclamée par le conseil municipal de Vaise pouvait tourner réellement au profit de l'aggrégation lyonnaise, et procurer à toute notre population la viande à meilleur marché, mais il n'en est rien; et, jusqu'ici, je ne vois surgir, dans la question qui vous est soumise, qu'un seul intérêt, celui des propriétaires du marché de Vaise et terrains environnants.

A chacun sa mission, messieurs. Conseillers municipaux d'une grande cité toute manufacturière, nous ne devons nous préoccuper des intérêts des producteurs qu'autant que cela peut être utile aux consommateurs que nous représentons, et la question soulevée par la commune de Vaise ne peut leur être favorable. Ainsi en jugeront, je n'en doute pas, les conseils de département et d'arrondissement, et, par suite, l'autorité supérieure. Dans la population du département du Rhône, qui est de 482,024 âmes, les villes de Lyon, de la Guillotière et de Villefranche, dont les intérêts sont ici identiques, se trouvent comprises à elles seules pour près de 200,000 habitants, et à une époque où il y a tendance à tout résoudre par l'application de la statistique, on tiendra certainement compte de ce chiffre, que nous pourrions augmenter de la population de toutes les communes situées au midi et à l'ouest de Lyon.

Si vous vous rappelez les motifs présentés, il y a cinq ans, par l'administration municipale de Vaise, pour obtenir un marché aux bestiaux, et si vous les rapprochez des raisons mises aujourd'hui en avant pour anéantir celui de Saint-Just, vous serez frappés de la contradiction qui existe entre les deux langages. En 1834, on réclamait l'établissement du marché de Vaise, comme une concurrence utile, nécessaire aux consommateurs; en 1839, cette concurrence est signalée comme funeste à toute la population lyonnaise agglomérée; il faut se hâter de la faire disparaître au plus vite; un seul marché peut et doit subsister, c'est celui dont l'existence date d'hier.

J'avoue, messieurs, que j'ai de la peine à comprendre comment la commune de Vaise, qui ne doit la prospérité dont elle jouit qu'à sa position de faubourg de Lyon, qui participe à tous les avantages attachés à nos établissements publics, sans venir en partage pour les charges qu'ils nous imposent, j'avoue, dis-je, que je conçois difficilement la détermination prise par elle de réclamer la suppression de notre marché de Saint-Just. Il faut être, ou bien convaincu que l'on agit dans un intérêt général qui tôt ou tard doit triompher de toutes les résistances, ou être profondément préoccupé de ses propres intérêts, pour se hasarder à faire la démarche contre laquelle je m'élève ici. Le premier de ces mobiles, je viens de le démontrer, n'existe pas et ne peut servir à justifier la commune de Vaise. Que lui reste-t-il donc pour expliquer sa conduite? Je vous laisse le soin de répondre à cette question.

La suppression légale du marché de Saint-Just n'est assurément pas à redouter. Son existence, qui remonte à plusieurs siècles, et qui fut confirmée par Henri IV et Louis XIII, ne saurait, dans aucun cas, être mise en question par l'autorité supérieure, juge en dernier ressort. L'intérêt de la population de Saint-Just, de ce quartier presque entièrement habité par des ouvriers, ne sera pas sacrifié à une commune suburbaine, au moment même où, à la demande du gouvernement, cette population vient d'être comprise dans le rayon de l'octroi. Si quelques intérêts privés ont eu le triste courage de demander la ruine d'une foule de propriétaires d'immeubles, dont le produit, extrêmement faible, n'est fondé que sur la présence des marchands de boissons et de comestibles que l'existence de notre marché public retient seule dans le quartier de Saint-Just, l'autorité supérieure est trop éclairée et trop prudente pour se prêter à cette étrange combinaison.

Mais ce qu'il faut prévenir, Messieurs, c'est sa suppression de fait; cette suppression aurait infailliblement lieu si l'on accordait à la commune de Vaise l'autorisation d'ouvrir son marché le mardi et le jeudi, jours où se tient principalement celui de Saint-Just. Le résultat serait le même pour nous, et il ne resterait plus aux propriétaires du nouveau marché de Vaise, pour obtenir un complet monopole, que de faire tomber le marché de Villefranche.

Si l'autorisation d'ouvrir son marché le mardi et le jeudi était accordée à Vaise, la concurrence et la rivalité que cette commune signale aujourd'hui comme funestes à tout le commerce de la boucherie seraient alors et de nouveau, vous le voyez, considérées par elle comme un avantage.

Je termine, Messieurs, en vous proposant de prendre une délibération ayant pour objet de s'opposer, de la manière la plus formelle, je ne dis pas à la suppression du marché de Saint-Just, mais à ce que celui de Vaise soit ouvert plus de deux jours dans la semaine, le lundi et le vendredi, et reste ainsi dans les termes que lui a tracés récemment le gouvernement.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

**DÉCÈS DES 21 ET 22 JUILLET.**

Marie Blanc, fille de Charles, 15 ans et demi, commis-négociant, petite rue Tramassac, 1. — Marie Basles, veuve Plantier, 69 ans, femme de ménage, rue du Péral, 2. — Marguerite Vert, fille des défunts, 76 ans, ouvrière pour les chineurs, célibataire, rue Port-Charlet, 17. — Jean-François Beret, 49 ans, sellier, rue Lanterne, 2. — Louise Bichon, veuve Denis, 78 ans, rentière, rue de Puzy, 14. — Marie Chavagnieux, femme Odet, 53 ans, cultivatrice à Saint-Quentin (Isère), morte chez M. Fesselier, escalier du Change, 8. — Marie-Andrée Rouge, fille des défunts, 75 ans, rentière, célibataire, rue Longue, 8. — Marguerite Lassalle, fille de défunt Benoit, 50 ans, rentière, célibataire, quai Saint-Antoine, 31. — Françoise Mallet, veuve Gondret, 76 ans, rue de l'Arbre-Sec, 5.

Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de sept ans, 9.

# Feuille d'Annonces.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1365) Vendredi deux août prochain, à onze heures, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n° 42, il sera procédé à la vente aux enchères de six couverts, six cuillers à café, un sucrier en argent, une montre, une chaîne de cou, boucles et épingles en or.

(1480) Le lundi vingt-neuf juillet mil huit cent trente-neuf, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant principalement en bureau, commodes, tables, chiffonnière, le tout en acajou, garde-manger et ustensiles de ménage.

## ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1844) A VENDRE AUX ENHÈRES, EN L'ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROSIER, NOTAIRE, A LYON, RUE SAINT-CÔME, N° 4,

Le jeudi 22 août 1839, à 11 heures du matin, Une maison au Petit-Parilly, commune de St-Denis-de-Bron, à une heure de la Guillotière, avec écuries, remises, four, grande cour, puits à eau claire, hangars, et deux fonds contigus en vigne et verger, clos chacun de murs; le tout contenant 46 ares 60 centiares.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Rosier, chargé de traiter de gré à gré.

Etude de M<sup>e</sup> Darmès, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

## VENTE D'UN FONDS DE BOULANGERIE.

Le mardi trente juillet mil huit cent trente-neuf, à cinq heures du soir, il sera procédé, dans l'étude de M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, à la vente aux enchères d'un fonds de boulangerie, situé à Lyon, rue Noire, n° 7, dépendant de la faillite de M. Déclerieux.

Cette vente sera faite à la requête de M. Chevillard, syndic de ladite faillite.

Pour les renseignements, et pour prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresser à M. Chevillard, à Lyon, rue Lafont, n° 2, ou à M<sup>e</sup> Darmès, notaire.

(1850)

(1847) A LOUER DE SUITE,

## ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

A l'angle des quai, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au pied du pont.

Un vaste corps de bâtiment et une petite maison attenante, avec jardin, parfaitement propre à l'exploitation de toutes espèces d'industries qui exigent la proximité de la rivière.

Des entrepôts, des magasins de bois y seraient très-convenablement.

Le local serait encore très-bien disposé pour établir des écuries et des remises.

S'adresser à l'étude de M<sup>e</sup> Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, 11; à M. Bouttier, et à M. Cabias, propriétaire, quai Humbert, 12.

(1851) On demande une personne pour gérer un établissement de bains situé dans un chef-lieu de département, à peu de distance de Lyon.

S'adresser à M<sup>e</sup> Berrod, notaire, rue de la Cage, n° 12.

## ANNONCES DIVERSES.

(8165) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé et bien situé.

S'adresser au bureau du journal.

(10039) A CÉDER,

Avec facilité de paiement, à Saint-Etienne.

LIBRAIRIE, avec cabinet de lecture pour les livres et les journaux, en pleine activité; situation excellente, clientèle nombreuse, bail avantageux.

Le cédant se pliera autant que possible aux arrangements qui conviendront le plus à son successeur.

S'adresser à M. Félix Carron, agent d'affaires, quai Saint-Clair, n° 1, à Lyon, ou à M. Bonnefoux, papetier, rue Puits-Gaillot, n° 1, et rue Romarin, n° 2.

(6634) A VENDRE.—De beaux billards neufs, et autres, à la nouvelle France, chez M. Grimaud, rue Tronchet, 7, au 2<sup>e</sup>, à l'extrémité du cours Morand, aux Brotteaux.

S'y adresser.

(6656) A LOUER DE SUITE,

A Ainay, près du port.

Cinq grands magasins, quatre grandes caves voûtées et plusieurs appartements; le tout propice pour fabriques et entrepôts.

S'adresser à M. Delorme, place de la Fromagerie, n° 9, en face de la rue Neuve.

(8174) A LOUER DE SUITE.

Un grand magasin avec rayonnages, comptoir, à l'usage d'un liquoriste, droguiste, etc. On pourrait traiter séparément pour le loyer ou les agencements.

A VENDRE. — Deux grandes banques, un poêle-grille. S'adresser à M. Vincent, rue Raisin, n° 11.

(6655) COURS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE EN DEUX MOIS.

Dans ce cours M. CHARDON, au moyen de la méthode Jacotot, apprendra à lire et à écrire couramment à toute personne, quel que soit son âge.

L'ouverture est fixée au 29 juillet.

Les leçons auront lieu tous les jours, le dimanche excepté, de huit à dix heures du soir, rue des Bouchers, n° 18, au 3<sup>e</sup>.

Prix : 10 fr. par mois.

Cours particulier pour les dames.

(6652) A VENDRE. — Un établissement de bains bien achalandé et d'un produit avantageux.

Cet établissement a plusieurs années d'existence, et se trouve situé dans un bon quartier; son matériel est considérable, et le propriétaire actuel y a fait d'importantes améliorations.

S'adresser, pour connaître les conditions et le prix auxquels il en sera passé vente, à M<sup>e</sup> Berloty, noiaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10, dépositaire des pièces et notes pouvant servir de renseignements.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

(6664) A VENDRE. — Un fonds de mercerie, bonneterie et rouennerie, très-bien situé, dans le quartier Saint-Jean. S'adresser au bureau central de renseignements, place Saint-Jean, n° 8.

(6646) Il a été trouvé une reconnaissance du Mont-de-Piété.

La personne qui l'aurait perdue peut s'adresser à M. Hugon, rue de Thou, n° 4.

(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

(6637) ON DEMANDE un commis pour le placement de divers ouvrages littéraires.

S'adresser au Bureau des Publications, rue des Marronniers, 7, au 1<sup>er</sup>.

(6633) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpenes, en face du café Giraud.

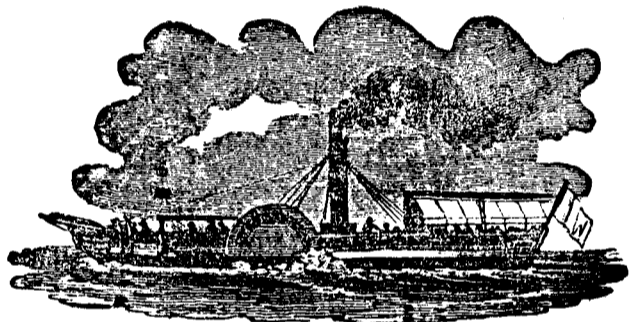
(6660) Un marchand de chevaux est arrivé à Lyon avec un transport de chevaux de trait et de chevaux de luxe.

Il est logé à l'hôtel de la Boucle, faubourg Saint-Clair, chez M. Simon.

(6663) On demande une somme de 80 à 100,000 fr. pour un commerce avantageux et en activité. Cette somme serait hypothéquée sur des immeubles de fort bonne valeur et ne serait exigible que par portions, suivant la volonté ou les convenances du prêteur.

S'adresser au bureau du journal.

(200) COMPAGNIE GÉNÉRALE.



## BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis,

à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

## SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

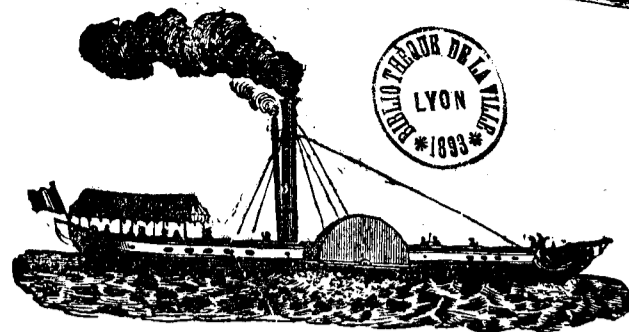
Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable *contro-vers*, sont toujours: à Villefranche, chez M<sup>e</sup> Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez M<sup>e</sup> Ve Grosperre, rue du Pont; à Dôle, chez M. Bey, rue Besançon, et dans toutes les principales communes des départements du Rhône, de la Loire, de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Isère. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: *Sirop vermifuge de Macors, à Lyon.* (2104)



## LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

## Compagnie Lyonnaise D'ASSURANCES

## CONTRE L'INCENDIE

ET CONTRE

## L'EXPLOSION DU GAZ,

CI-DEVANT

## COMPAGNIE NATIONALE,

Autorisée par ordonnance royale du 16 juin 1839.

Siège de la Société : rue Saint-Dominique, 11, à Lyon. — Bureau de l'Agence de Lyon : place des Terreaux, 2.

Conseil d'administration.

M. BALLEYDIER père, banquier, président du conseil d'administration.	ton et Crozier.
M. BERGER-RAST, négociant.	M. RIBOUD, négociant, président du conseil des prud'hommes.
M. CARLIER, agent de change.	MM. BALLEYDIER père, fils et Co, banquiers de la Compagnie.
M. CLÉMENT REYRE, négociant, membre du conseil-général du Rhône et du conseil municipal de la ville de Lyon.	M. JOURNEL, avocat de la Compagnie.
M. CAMILLE DUGUEYT, caissier de la Banque.	M. COSTE, notaire de la Compagnie.
M. JOURNEL, avocat.	M. RICHARD, avoué de la Compagnie.
M. PLATZMANN, (Gustave), négociant.	M. CARLIER, agent de change de la Compagnie.
M. POTTON, de la maison Pot-	
M. DE NESLE, DIRECTEUR.	

La Compagnie lyonnaise assure toutes les propriétés que le feu peut atteindre ou endommager.

Elle assure également le risque locatif et le recours des voisins.

Elle affranchit le locataire dont elle assure le mobilier dans une maison de simple habitation, également assurée par elle, du recours qu'elle pourrait exercer contre lui, comme subrogée aux droits du propriétaire.

Elle assure, moyennant une prime particulière, contre les dégâts produits par l'explosion du gaz employé à l'éclairage, lors même qu'il n'y aurait pas incendie.

Cette Compagnie offre à MM. les Lyonnais l'avantage d'avoir son siège dans leur cité, et par conséquent, en cas de sinistre, de traiter directement avec leurs assureurs, de la part desquels ils ne peuvent craindre ni retards ni difficultés.

Ses tarifs sont modérés selon la nature des risques.

MM. les Lyonnais ne refuseront pas la préférence à cette institution toute lyonnaise, placée tout d'abord, par ses garanties matérielles et morales, au même rang que les compagnies les plus anciennes et les mieux établies. (174)

## MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

## BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET.

Les fonds anglais sont arrivés au même cours qu'hier, quoiqu'il paraisse certain que la nouvelle de la défaite de l'armée ottomane ait été connue au commencement de la bourse de Londres.

Divers bruits ont circulé pendant la bourse. On disait que l'armée russe s'échelonnait sur la frontière de la Turquie. On disait aussi que la flotte ottomane était sortie des Dardanelles. La principale cause de la hausse a été la ténacité du parquet à ne revendre aucune des rentes dont il est acheteur.

Trois pour cent . . . . .	79 75
Quatre pour cent . . . . .	105
Cinq pour cent . . . . .	114 85
Rentes de Naples . . . . .	100
Actions de la banque . . . . .	2750

## GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 28 juillet 1839. — Neuvième représentation de M. Chollet. — Le Postillon, opéra. — 2<sup>e</sup> Piquillo, opéra. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.